



LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral en date du 26 février 2020 affectant M. Sébastien MAURY au CROUS de Limoges à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1^{er} février 2024,

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, le centre de services partagés en date du 14 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Sébastien MAURY, responsable d'approvisionnement au Restaurant Universitaire Thérèse Menot à Limoges, à l'effet :

- d'émettre via GARONE les bons de commande transmis aux fournisseurs.
- de constater le service fait par la procédure de la saisie du bon de livraison dans GARONE.

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général du CROUS de Limoges


Fabrice PEZZIARDI